

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	20 (1932)
Heft:	374
Artikel:	Les femmes et la Société des Nations
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-260609

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Parait tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION

Mme Emilie GOURD, Crêts de Pregny

ADMINISTRATION

Mme Marie MICOL, 14, rue Michelini-du-Crest

Compte de Chèques postaux 1, 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL

des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS

SUISSE Fr. 5.—

étrANGER 8.—

Le numéro 0.25

Réductions p. annonces répétées

Les abonnements partent du 1^{er} Janvier. À partir de Juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour la moitié de l'année en cours.

ANNONCES

La ligne ou son espace :

40 centimes

... Les femmes ont raison de travailler, de s'instruire toujours... Il faut que, toutes, elles s'attachent à tuer l'idée fausse, et pourtant si fortement ancrée chez tant de personnes, qu'elles sont incapables de penser par elles-mêmes, et démontrer à tous qu'elles n'ont pas besoin d'emprunter leur pensée à leurs maris.

Ferdinand BUISSON.

Notre féminisme

Réponse au « Courrier de Genève »

Le *Courrier de Genève*, l'organe du parti indépendant genevois, qui ne daigne presque jamais publier les communiqués de nos Sociétés Féministes, compte cependant des rédacteurs qui lisent parfois le *Mouvement* — ce qui honore grandement notre journal. Et quand ils y trouvent un son de cloche qui leur déplaît, ils se souviennent alors tout à coup de notre existence pour fulminer contre les « suffragettes pur sang », preuve en soit la petite note que le numéro du 19 février dernier veut bien consacrer personnellement à la rédactrice en chef du *Mouvement*. Note signée « une ouvrière », pour les besoins de la cause, sans doute, puisqu'il s'agit des élections des prud'hommes; mais nous nous permettons de nous demander si ce ne serait point plutôt d'un cervau masculin qu'elle sortie ?...

Le *Courrier* donc nous prend à partie, nous traite aimablement d'« agitée », de « sectaire », se plaint que nous fassions obstacle au progrès du féminisme à Genève, parce que, rendant compte des élections des prud'hommes, nous avons déclaré que « nous nous refusions à assimiler à un progrès féministe l'élection de femmes dans le Groupe VI ouvrières, qui résultait uniquement d'une pression confessionnelle intense ». Or, cette phrase écrit il y a quatre semaines, non seulement nous la récitions telle quelle aujourd'hui, mais encore nous la soulignions deux fois, tant ce que nous avons appris depuis lors confirme tout ce que nous avions déjà vu de nos yeux, en matière de propagande confessionnelle menée autour de ces élections. Car le féminisme, tel que nous le concevons, le pratiquons et le propagons, n'est pas, et nous sommes heureuse de l'apprendre au *Courrier*, puisqu'il

faut croire qu'il l'ignore encore, au service d'une doctrine, d'une confession, d'un dogme, quels qu'ils soient: ce féminisme-là respecte toutes les opinions privées, toutes les croyances religieuses, toutes les convictions sincères, mais il ne s'en sert pas, comme cela est le cas dans des milieux que connaissent bien les rédacteurs du *Courrier*, pour arriver à son but. Ce qu'il veut, c'est le développement de la personnalité spirituelle de la femme, l'éveil du sentiment de sa responsabilité, le libre jeu de sa conscience individuelle à l'égard de la chose publique, — et non pas, comme nous l'avons vu, soit le 30 janvier, soit les semaines précédentes, l'enrolement selon un mot d'ordre, l'embrigadement par des autorités hiérarchiques, le vote, non pas comme être responsable de ses actes, mais comme unité ignorante et passive. Et voilà pourquoi, et nous savons que toutes les vraies féministes sont en plein accord avec nous, nous insistons encore une fois, n'en déplaise au *Courrier*, sur le fait qu'un résultat obtenu par de telles méthodes n'est pas féministe, — nous disons même: est antiféministe.

... D'ailleurs, et pour une vieille routine de notre vie féministe et politique genevoise comme la signataire de ces lignes, n'est-il pas cocasse de voir tout à coup le *Courrier* s'ériger, pour les besoins de sa thèse, en défenseur du féminisme, auquel nous ferions, selon lui, tant de tort, alors que c'est de son milieu que sont parties les oppositions les plus systématiques, les plus entêtées, au progrès féministe?... Ce progrès que ce journal nous démontre d'entraver par notre ostracisme, il lui aurait été loisible, s'il lui tient tant à cœur que pourrait le faire croire sa conclusion, de l'accélérer par l'intermédiaire de son rédacteur en chef, qui se trouve être en même temps président de certaine Commission du Grand Conseil. A bon entendeur, salut.

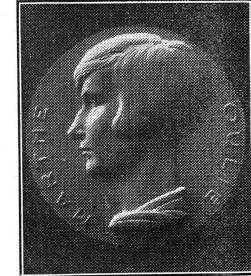
E. Gd.

est intéressant de voir consacrer par la plus haute autorité juridique de notre pays:

La jurisprudence constante a établi que l'auteur d'un acte illicite, qui a causé mort d'homme doit être condamné à la réparation du dommage qui résulte à la famille de la victime du fait qu'elle a perdu « son soutien ». En l'espèce, le défendeur, sieur X. (le conducteur de l'auto (Réd.) conteste que la femme H. (la victime (Réd.) ait été le soutien de sa famille (mari et enfants) en alléguant que le mari est parfaitement capable de pourvoir à son commerce et à l'entretien de sa famille, même sans l'aide que sa femme lui prêtait dans son ménage et dans son commerce. C'est un point de vue erroné. La loi ne suppose pas que la ou les personnes victimes de l'acte illicite pourvoient seules et entièrement à l'entretien des membres de la famille. Il n'est pas même nécessaire que l'aide ait été fournie sous forme d'argent ou d'autres prestations matérielles: il peut l'avoir été aussi sous forme de travaux, qui, en dispensant le chef du ménage de l'obligation d'engager du personnel, lui eussent permis d'employer autrement une partie de ses ressources. C'est le cas où la femme aide dans le commerce du mari, fait le ménage et soigne les enfants.

Il n'est point indispensable que les personnes privées du soutien aient besoin d'assistance proprement dite, dans le sens que la mort de la victime les ait privées des moyens absolument nécessaires à leur entretien; il suffit que ces personnes soient atteintes dans leur genre de vie ordinaire et conforme à leur état. Il n'est pas douteux que sieur H. (le mari de la victime (Réd.) a subi par la mort de sa femme une atteinte et un dommage de ce genre, car après l'accident, il a dû engager une ménagère¹, il a subi une diminution de gain dans son commerce, etc. Il faut ajouter que dame H., étant donné son excellent état de santé, aurait été apparemment en état de remplacer son mari, l'jour où ce dernier (plus âgé de six ans) aurait vu sa capacité de travail diminuer. Les enfants de leur côté, auraient eu besoin de l'assistance de leur mère encore pour longtemps.

Voilà une réponse pertinente à la formule courante, si spirituellement dénoncée par notre collaboratrice, Mme S. Bonard: *Ma femme, elle ne fait rien: elle fait le ménage...*



Cliché La Française

Pour le hisser cela demandait un effort bien plus considérable encore. Mais tous ces travaux restent passionnantes, et chaque travail en mer est une distraction. Sentir son bateau réagir, obéir, bondir, avec une étrange personnalité, quelques minutes captivantes!... Je fus donc matelot, pendant une année. Ensuite notre chère Perlette se trouva vendue...

En faisant des fouilles dans les contrées grecques, j'ai eu le bonheur de retrouver à l'emplacement présumé d'une ville riveraine, quantité d'ustensiles qui sont maintenant au musée de Candie. Car si les Français peuvent à leur gré pratiquer des recherches, aucun des objets découverts ne doivent quitter la Grèce. J'ai été cependant autorisé à conserver une lampe, qui a bien trois mille ans, et une amphore considérée comme la plus petite amphore connue. Dans un îlot qui servait aux anciens de nécropole, j'ai exhumé également des vases où persistent encore des traces picturales, mais malheureusement si que ces vestiges sont retirés du sable où ils gisent depuis tant de siècles, ils s'effritent immédiatement. J'avais pour m'aider une équipe d'hommes du pays, armés de pelle et de picches, et d'enfants porteurs de couffins, pour enlever la terre. Les objets se trouvent en général, à 2 mètres du sol, et quand nous les avons déterrés et fait photographier, il nous faut remettre la terre précédemment enlevée, c'est là le travail le plus ennuyeux, évidemment...»

« J'ai fait en février 1930 une randonnée de 7.000 kilomètres à travers le Sahara. Ce voyage m'a enchanté, et j'espérai mettre sur pied l'hiver prochain une expédition afin d'aller étudier scientifiquement des tombes berbères, ces ancêtres énigmatiques des actuels Touaregs, qui sont si raffinés, si musiciens, dont les femmes savent instinctivement jouer du violon, et qui, en dehors de ces souvenirs d'une civilisation antérieure, demeurent si cruellement barbares. Si je ne partais pas à intéresser le gouvernement à ces fouilles, je partirai pour l'Egypte. Je suis conférencière, et un peu partout j'ai traité de la vie marine, ou exposé les merveilles d'art que j'ai pu contempler en Afrique du Nord. J'ai l'intention de parler maintenant des positions du mouvement féministe en France, mais ceci de façon très impartiale, car je ne m'occupe pas de politique. Un groupement réactionnaire avait insidieusement tâché de m'embrigader et par son initiative m'a causé bien des ennuis. Je referai cet été une troisième croisière avec une amie américaine, qui commande elle-même son équipage, et qui traversera l'Atlantique de New-York à Plymouth. Je ne connaîtrai cette fois que le paresseux agrément du voyage, je ne serai plus matelot, et je le regrette, car j'ai conservé mes fatigues en mer, manœuvre, nettoyage, cuistine, d'excellents souvenirs...»

Ce qu'il y a de plus de particulièrement séduisant chez Marthe Oulié c'est que cette étudie, cette archéologue, cette voyageuse, reste la simplicité et la douceur même. Elle apparaît bien l'un des plus sympathiques spécimens de la femme moderne, qui docte en lettres, couverte de diplômes et de médailles, connaissant la gloire, parcourt le monde, de l'Orient aux pays nordiques, étudie l'humanité sous toutes les latitudes et cependant se présente fraîche, exquise, et tout à fait « jeune fille ».

(La Française.) Huguette CHAMPY.



Les Femmes et la Société des Nations

Au Comité de l'esclavage

Le Conseil de la S. d. N. a nommé comme membre du Comité d'experts sur la question de l'esclavage Mme de Castro à Aïneda, qui représente d'autre part le Portugal à l'Institut International de Coopération intellectuelle. Mme de Castro est connue comme auteur d'ouvrages sur l'éducation et sur les questions humanitaires.

Protection de l'Enfance

Le Comité de Protection de l'Enfance de la S. d. N. est convoqué pour sa huitième session à Genève le 9 avril prochain.

A son ordre du jour figurent les questions suivantes: rapports a) du Secrétaire sur l'état des travaux, b) de l'agent de liaison avec l'Organisation d'Hygiène de la S. d. N., c) de l'agent de liaison avec le Bureau International du Travail; d) des agents de liaison avec l'Institut international du cinéma éducatif de Rome; composition du Comité; enfants illégitimes; enfants aveugles; tribunaux pour enfants, soit a) l'organisation et le fonctionnement de ces tribunaux dans 32 pays, b) projet de questionnaire sur les institutions auxquelles sont confiés les mineurs dévoyés ou délinquants; enfants en danger moral (rapport de Mme Chaptal sur son enquête en France et en Grande-Bretagne); rapport de l'Union internationale de Secours aux Enfants sur les travaux du Congrès pour

la protection de l'enfance africaine; rapport de Mme Matz sur le fonctionnement des hôtelleries pour la jeunesse en Allemagne, etc., etc.

Lire en 2^e page:

L'« Idée » marche... à tout petits pas!

In Memoriam: Ferdinand Buisson, Mme Bur-

nens, Mme B. de Beaumont.

E. Gd: Les reines de beauté.

Ant. QUINCHE: Causerie juridique.

En 3^e et 4^e pages:

Autour de la Conférence du Désarmement.

Le vote des femmes au Sénat français.

L'enfant sous le régime soviétique.

De ci, de là. — Correspondance. — A travers les Sociétés.

En feuilleton:

M.-L. PREIS: Les femmes et les livres. Mme Necker de Saussure.

publications requises.

La valeur du travail ménager de la femme

Un jugement intéressant du Tribunal Fédéral.

Il y a quelques années mourait à Engelberg, des suites d'un accident d'auto, la femme d'un peintre en bâtiment, mère de deux enfants en bas âge. Le tribunal cantonal condamna le conducteur de l'auto, responsable de l'accident, au paiement d'une somme de 25.000 fr. au mari, dont 12.000 fr. devaient être portés au compte des enfants, plus 5.000 fr., à titre de réparation morale, à verser au mari et aux enfants.

Le Tribunal Fédéral vient de confirmer cette condamnation par un jugement que nous estimons important de reproduire ici, parce qu'il établit clairement la valeur économique du travail ménager de la femme — une de nos revendications féministes qu'il

1 C'est nous qui soulignons. (Réd.)

